



CODE

DE CONDUITE

DONS ET SPONSORING

PARTENAIRES ADEO
V. 01/09/2023



SOMMAIRE



1. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA CULTURE ADEO



2. A QUI S'APPLIQUE CE CODE DE CONDUITE DONS ET SPONSORING ?



3. LES ENGAGEMENTS D'ADEO

- SÉLECTION DES PARTENAIRES
- COMPORTEMENT ÉTHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ ADEO



4. VOS ENGAGEMENTS

- **VOLET ÉTHIQUE DES AFFAIRES**
 1. Cadeaux, invitations et voyages
 2. Conflit d'intérêts
 3. Corruption et paiement de facilitation
 4. Honorabilité & transparence



5. SUIVI DES ENGAGEMENTS



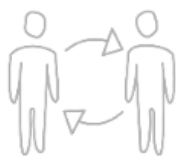
6. SANCTIONS ET CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DU CODE DE CONDUITE DONS ET SPONSORING



7. COMMENT SIGNALER UNE CONDUITE OU UNE SITUATION CONTRAIRE AU CODE DE CONDUITE DONS ET SPONSORING ?



8. SIGNATURE



1. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA CULTURE ADEO

ADEO est une plateforme d'entreprises ouvertes et connectées à des partenaires. Chaque jour, nous rendons accessibles en magasin ou online, les produits et solutions utiles aux projets des habitants et des professionnels de l'habitat. Vivre dans un environnement sain, sécurisé, responsable, durable et confortable est une condition essentielle au bien-être des habitants partout dans le monde. Nous sommes tous motivés par un sens partagé : être utile. Utile à soi, aux autres et au monde.

We make home a positive place to live

Notre raison d'être engage tous les citoyens à faire de nos maisons, un endroit positif à vivre, notre maison commune étant la planète. Nous engageons toutes nos parties prenantes dans notre démarche.

Chacune des entreprises composant la communauté ADEO possède des **valeurs fortes portées par tous les collaborateurs et vécues au quotidien**. Nos valeurs définissent nos comportements au sein de nos entreprises mais également au sein de notre écosystème de clients, fournisseurs, prestataires, administrations, etc.

Le présent Code de Conduite Dons et Sponsoring témoigne de la volonté d'ADEO et de l'ensemble des entreprises qui la composent (ci-après "ADEO") de décliner à l'ensemble de ses Partenaires (tels que définis ci-dessous) les principes et valeurs d'ADEO.



2. A QUI S'APPLIQUE CE CODE DE CONDUITE DONS ET SPONSORING ADEO ?

Le présent Code de Conduite Dons et Sponsoring s'applique à **tous les partenaires d'ADEO (ci-après, le "Partenaire") d'une opération de don ou de parrainage conduite par ADEO et ses filiales.**

Par **Don**, il est entendu toute opération financière (contribution monétaire, cotisation, etc) ou matérielle (don ou prêt de biens), réalisée sans contrepartie directe ou indirecte, par une ou plusieurs entreprises d'ADEO, auprès d'une association caritative ou d'une personne moral exerçant des activités d'intérêt général.

Par **Sponsoring**, il est entendu tout soutien matériel apporté par une ou plusieurs entreprises d'ADEO à un évènement, une personne physique ou une organisation, dans le but d'obtenir un bénéfice direct pour ADEO. Ce bénéfice consiste notamment en la promotion de l'image de marque d'ADEO.

Lorsque le Code de Conduite Dons et Sponsoring est plus exigeant que les lois ou pratiques locales, en tant que Partenaire, je m'engage à respecter le présent Code de Conduite qui doit primer pour les entités en relation avec Adeo.

En tant que Partenaire, je m'engage ainsi à signer le Code de Conduite Dons et Sponsoring et à collaborer avec les entreprises d'ADEO pour le mettre en œuvre et, si nécessaire, à prendre toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue. La conformité aux principes de ce Code de Conduite Dons et Sponsoring est essentielle et déterminante à la continuité des relations entre les entreprises d'ADEO et ses Partenaires.

ADEO pourra modifier le Code de Conduite Dons et Sponsoring à tout moment afin notamment de pouvoir répondre de façon appropriée aux évolutions législatives ou à de nouvelles situations. A cette occasion la nouvelle version vous sera soumise pour accord.



3. LES ENGAGEMENTS D'ADEO

Les Partenaires d'ADEO, notamment les associations, avec lesquels ADEO entretient des relations sont essentiels pour la réalisation des objectifs sociaux d'ADEO. Il est donc important de rappeler les engagements d'ADEO à leur égard.

_SÉLECTION DES PARTENAIRES

Afin de mettre en œuvre les valeurs d'entraide d'ADEO, les Partenaires sont choisis par les collaborateurs d'ADEO qui en ont la charge et selon les critères d'objectifs sociaux définis par l'entité ADEO concernée.

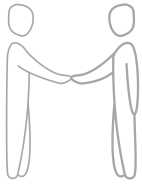
Les Partenaires sont sélectionnés dans le respect d'un processus objectif, transparent et honnête, autant de valeurs chères à ADEO et que chaque collaborateur doit appliquer au quotidien.

_COMPORTEMENT ÉTHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ ADEO

ADEO a formalisé les comportements attendus de ses collaborateurs dans le Code de Conduite Éthique ADEO qui leur est adressé et qui constitue leur cadre de référence à respecter. Les 10 engagements concernent :

- Safety First
- Diversité
- Agissements sexistes et harcèlement
- Données personnelles
- Conflits d'intérêts
- Invitations et cadeaux
- Corruption et paiements de facilitation
- Relations avec les fournisseurs, prestataires et intermédiaires
- Parrainages, mécénats, sponsoring, lobbying
- Lutte contre la fraude

Il en résulte que toutes nos décisions en matière de sélection de nos Fournisseurs reposent également sur ces principes éthiques.



4. VOS ENGAGEMENTS

_VOLET ÉTHIQUE DES AFFAIRES

ADEO a défini plusieurs principes qui s'appliquent à l'ensemble de ses collaborateurs et que chacun des Partenaires, avec lesquels nous contractons, s'engage à respecter.

Il s'agit en particulier de :

- l'interdiction des cadeaux, invitations et hospitalités ;
- l'interdiction des paiements de facilitation ;
- la prévention et détection des conflits d'intérêts ;
- le respect des obligations fiscales et comptables.

En tant que Partenaire, vous vous engagez à informer ADEO, via le canal d'alerte mis en place et présenté ci-après, de toute situation, potentielle ou avérée, contraire aux principes contenus dans le Code. Par la suite, ADEO qualifie les faits rapportés afin d'en déterminer les conséquences et les suites appropriées.

1. Cadeaux, invitations et voyages

Les cadeaux, invitations et voyages peuvent influencer l'indépendance de jugement dans le cadre des relations tout comme l'indépendance avec nos Partenaires.

La règle est de ne rien proposer aux collaborateurs d'ADEO.

En conséquence, en tant que Partenaire, je m'engage à :

- M'interdire de solliciter, ou accepter, un don ou un parrainage de/à un collaborateur d'ADEO en échange de l'octroi d'un avantage personnel quelconque (biens, services, invitations, etc.) à l'exception de petits "goodies" promotionnels ;
- Ne pas user de mon influence, en échange d'un don ou d'un parrainage, sur une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ;
- Ne pas offrir à un collaborateur d'ADEO un avantage quelconque en remerciement d'un don ou d'un parrainage (voyage de découverte, événements, etc) ;

- N'accepter aucun cadeau de collaborateurs ADEO à moins qu'il ne s'agisse de « goodies » : stylos publicitaires, mug, etc ;
- Pour tout repas, accepter que chacun prenne sa part, ou éventuellement, le collaborateur ADEO pourra (i) m'inviter en respectant ses politiques internes en la matière ou (ii) je pourrais l'inviter avec accord de son manager selon le processus ADEO ;
- M'interdire de solliciter, en échange d'un bien, d'un service ou autre, un quelconque avantage (remise commerciale, matériel, etc) qui pourrait influencer ma prise de décision professionnelle.

2. Conflit d'intérêts

En tant que Partenaire, je suis particulièrement vigilant à prévenir ou éviter toute situation de conflit entre mon intérêt personnel et mon intérêt professionnel. Dans le cadre de ma relation avec ADEO, j'agis uniquement dans le cadre d'une relation professionnelle, sans jamais essayer d'en retirer un avantage personnel. Ma conduite doit être intègre afin de ne pas nuire à la réputation de mon entreprise ou celle d'ADEO.

En conséquence, moi Fournisseur, je dois :

- Informer ADEO de toutes situations de conflits d'intérêts potentielles ou avérées. ADEO décidera des suites à donner ;
- M'interdire de dissimuler à ADEO une situation de conflit d'intérêts potentielle ou avérée ;
- Refuser de participer, superviser, influencer toute décision professionnelle concernant un membre de ma famille, une relation personnelle ou un collaborateur d'ADEO, auprès duquel je serais engagé financièrement, notamment lorsque je dois gérer une opération (sélection du partenaire, définition de l'opération, etc.) avec un partenaire représenté par l'une de ces personnes.

3. Corruption et paiements de facilitation

La corruption et les paiements de facilitation sont interdits.

Il s'agit de tout avantage quelconque indu (somme d'argent, avantage en nature comme un cadeau même modeste, etc.) versé à titre personnel à une personne publique ou privée en vue de l'exécution, inexécution ou

accélération d'actes courants (passage en douanes, délivrance de permis, etc.).

En conséquence, en tant que Fournisseur, je m'engage à :

- M'interdire d'offrir, promettre, accorder ou autoriser la remise d'un paiement de facilitation ou tout autre avantage indu à :
 - o Un collaborateur ADEO afin d'obtenir un quelconque avantage de ce dernier;
 - o Une personne morale ou physique, privée ou publique, notamment dans le cadre de l'opération de don ou de sponsoring en lien avec ADEO.
- Refuser toutes demandes directes ou indirectes d'un paiement de facilitation ou tout autre avantage indu en provenance d'un collaborateur d'ADEO ou bien d'une personne privée ou publique, notamment dans le cadre de l'exécution de mon partenariat avec ADEO.

4. Honorabilité & transparence

ADEO se réserve le droit de réaliser un contrôle d'honorabilité des Partenaires ainsi que de ses membres.

Il sera alors possible pour ADEO de demander des informations complémentaires au Partenaire.

Tout Partenaire doit s'assurer de la mise en place de procédures visant à s'assurer que les opérations comptables ne sont pas utilisées pour masquer des faits de corruption.

En conséquence, en tant que Partenaire, je m'engage à :

- Répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'information et/ou aux questions qui me sont adressées et fournir tous les documents et informations jugés nécessaires par ADEO. Respecter également toutes les actions et tous les engagements qui pourraient être négociés et ajoutés au contrat de don/parrainage ;
- Fournir les pièces justificatives relatives à l'utilisation des fonds de donation/sponsoring conformément au contrat ;
- Vérifier que le don, quelle que soit sa nature, est justifié et proportionné à la nature et à l'importance du partenariat mis en place ;
- Respecter les règles légales applicables en matière de traçabilité et de tenue de la comptabilité.



5. REPORTING & SUIVI DES ENGAGEMENTS

▪ Communication et information

Moi, Partenaire, je m'engage à communiquer pour application le présent Code de Conduite Dons et Parrainage ADEO à l'ensemble de mes représentants, employés et membres de mon organisation en contact avec ADEO.

▪ Reporting & Monitoring

En tant que Partenaire, je m'engage à :

- fournir un reporting annuel sur les opérations de donation ou sponsoring dont j'ai bénéficié de la part des entités de Groupe ADEO ;
- fournir un état des contreparties éventuellement accordées aux entités ADEO ainsi qu'un état des lieux de leur utilisation.

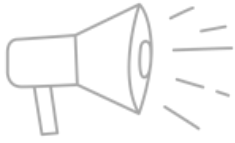
ADEO et ses entreprises vérifieront le respect de ces engagements dans le cadre de leur devoir de diligence.



6. SANCTIONS ET CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DU CODE DE CONDUITE DONS ET SPONSORING

Moi Partenaire, je reconnais que le respect des principes énoncés dans le présent Code de Conduite Dons et Sponsoring est un élément essentiel de la relation partenariale avec ADEO.

Le non-respect de toute disposition du présent Code pourra entraîner, conformément aux dispositions de la convention des mesures correctives immédiates, voire selon la gravité des manquements et/ou manquements de plans d'action correctifs, la résiliation de la convention.



7. COMMENT SIGNALER UNE CONDUITE OU UNE SITUATION CONTRAIRE À CE CODE ?

En cas de conduite ou situation contraire au Code de Conduite Dons et Sponsoring et afin de signaler cette conduite ou situation à ADEO, un canal d'alerte sécurisé est mis en place.

Ce canal est un outil à votre disposition pour vous permettre de nous partager les situations que vous souhaitez porter à notre connaissance.

Moi Partenaire, je m'engage à :

→ informer par le canal d'alerte, dans les plus brefs délais de la découverte, tout manquement aux règles du Code de Conduite Dons et Sponsoring.

Pour qui ?

Le canal d'alerte est ouvert à tous les Partenaires, leurs membres et leurs employés.

L'auteur du signalement doit agir de bonne foi, c'est-à-dire sans malveillance ou sans rechercher de quelconque contrepartie personnelle. Il doit détenir, au moment du signalement, des éléments suffisants pour croire en la véracité des propos rapportés.

A ce titre, moi Partenaire, je m'engage à :

→ Informer mes employés, représentants et membres travaillant avec ADEO de l'existence de ce canal d'alerte.

Comment ?

<https://adeo.whispli.com/lp/third-parties>



Protection de l'auteur du signalement

1. Confidentialité et discrétion

L'auteur du signalement a la possibilité de conserver son anonymat ou de faire connaître son identité lors du signalement ou durant le traitement. ADEO prend toutes les mesures nécessaires pour protéger l'identité de l'auteur, des personnes impliquées, des personnes visées par le signalement.

Les informations, les enquêtes et les rapports découlant d'un signalement seront également traités avec la plus grande confidentialité.

2. Protection de l'auteur du signalement

L'auteur d'un signalement réalisé de bonne foi bénéficie d'une protection au regard des faits dénoncés. Cette même protection bénéficie à tout tiers facilitant de bonne foi l'émission de l'alerte ou son traitement (ex : comme témoin). L'auteur d'un signalement réalisé de bonne foi ne saurait être sanctionné, ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, de représailles, directe ou indirecte quand bien même les faits dénoncés ne s'avéraient pas exactes après enquête.



8. SIGNATURE

Moi, Partenaire, je confirme par la présente :

- **Que j'ai reçu et pris pleinement connaissance du présent Code de Conduite Dons et Sponsoring ADEO ;**
- **Que j'adhère et m'engage à respecter ses principes, et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à mes obligations de nature à entraîner l'application de sanctions indiquées ci-dessus ;**
- **Que j'informerai mes propres représentants, membres et employés du présent Code de Conduite Dons et Sponsoring ADEO dès lors qu'ils sont en lien avec ADEO et que je m'assurerai de leur respect.**

Nom du **Partenaire** :

Nom et fonction
du représentant :

Signature :

Fait à :

Le :/...../.....

CODE

DONS ET SPONSORING

